

# Règlement intérieur Transports Scolaires Questembert

Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires  
(SITS)



place du Général de Gaulle - BP 14  
56230 QUESTEMBERT

Tél : 02 97 26 11 54

Port : 06 88 20 03 68

[sits.questembert@gmail.com](mailto:sits.questembert@gmail.com)

[www.transport-scolaire-questembert.com](http://www.transport-scolaire-questembert.com)

Horaires du bureau

Du lundi au vendredi 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

*Le transport scolaire est un **service rendu aux familles et n'est pas une obligation**. Toute personne qui s'inscrit aux transports s'engage à accepter les clauses de ce règlement.*



Coupon à nous faire parvenir **IMPERATIVEMENT** à l'inscription de votre enfant.

## Règlement intérieur des Transports Scolaires 2018/2019

M. ou Mme .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du S.I.T.S. de Questembert

et m'engage à le faire respecter par mon enfant

(prénom - nom) .....

**Aucune inscription ne sera validée en l'absence de ce coupon daté et signé.**

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal

Signature de l'élève

## 1. Comment bénéficier des tarifs scolaires



- Etre scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'état

### Cet établissement peut être :

- une école publique ou privée dont relève votre commune (à défaut, il faut une dérogation ; pour la demander, prendre contact avec notre service).
- un collège public ou privé dont dépend votre commune en matière de transport scolaire (à défaut, avant l'inscription, un courrier de demande de dérogation est à adresser au Conseil Régional – DITMO Antenne de Vannes - 10 rue St Tropez, 56000 Vannes).
- Un lycée public ou privé

**A noter** : les collégiens et lycéens doivent résider à plus de 3 km de l'établissement scolaire ; la distance entre le lieu de prise en charge et cet établissement ne doit pas être supérieure à 40 km. Si ces distances ne sont pas respectées, les élèves peuvent toutefois utiliser les transports scolaires en rejoignant les circuits existants.

Les élèves non subventionnés peuvent emprunter les transports scolaires en ouverture au public (nous contacter).

## 2. Inscription ou Réinscription



- Le S.I.T.S. de Questembert organise les circuits suivants :

- les circuits communaux de Questembert,
- les circuits intercommunaux pour tous les élèves venant vers les collèges et lycées de Questembert, le collège public de Malansac, les collèges d'Elven et le LEP Queinnec de Malestroit

Les préinscriptions doivent être faites au plus tard pour le 23 mai.

Les fiches reçues hors délais ne seront validées que dans la mesure des places disponibles et suivant les itinéraires établis.

**Auquel cas, aucune étude de création d'arrêt ne sera étudiée avant la mi-septembre.**

- Une réinscription n'est possible que si les familles se sont acquittées des abonnements de l'année précédente.

**Aucune préinscription ne se fera sans le retour de l'imprimé, accompagné du coupon du règlement intérieur dûment rempli. Toute préinscription doit être validée par le paiement dans les délais indiqués.**

### 3. Discipline



Les élèves doivent :

- présenter leur carte de transport
- respecter les consignes du conducteur
- être polis et respecter les autres
- rester assis pendant tout le trajet (sans cri, ni chahut, ni bagarre).

Il est interdit de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets.

Tout objet dangereux sera confisqué.

En cas d'indiscipline, le conducteur signale les faits à son responsable qui, à son tour, prévient le S.I.T.S. Ce dernier engage la mise en œuvre des sanctions (cf tableau ci-dessous).

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Chaque courrier envoyé aux parents pour indiscipline est en copie aux délégués transport scolaire de leur commune, au transporteur, au chef d'établissement et au Conseil Régional.

Avant chaque exclusion, les familles concernées sont convoquées en présence des responsables du SITS et de la société de transports, ainsi que des délégués au transport.

## TABLEAU de SANCTIONS

**Valable durant toute la scolarité de l'élève**

Indiscipline	1 <sup>ère</sup> intervention	2 <sup>ème</sup> intervention	3 <sup>ème</sup> intervention	4 <sup>ème</sup> intervention
<b>Agitation ou chahut dans le car Non respect de la place</b>	Avertissement écrit par le SITS	2 jours d'exclusion	5 jours d'exclusion	Exclusion définitive
<b>Non présentation du titre de transport</b>	Avertissement écrit par le SITS	2 jours d'exclusion	5 jours d'exclusion	Exclusion définitive
<b>Non respect des consignes de sécurité (ceinture obligatoire)</b>	Avertissement écrit par le SITS	2 jours d'exclusion	5 jours d'exclusion	Exclusion définitive
<b>Bagarre, agression ou humiliation entre élèves</b>	2 jours d'exclusion	5 jours d'exclusion	Exclusion définitive	
<b>Dégradation du matériel ou salissures dans le car</b>	2 jours d'exclusion ou nettoyage du car	5 jours d'exclusion	Exclusion définitive	
<b>Falsification du titre de transport</b>	2 jours d'exclusion	Exclusion dans l'attente de régularisation	Exclusion définitive	
<b>Insulte envers le conducteur, des agents du transporteur ou l'autorité organisatrice</b>	3 jours d'exclusion	6 jours d'exclusion	Exclusion définitive	
<b>Exhibition dans le car</b>	5 jours d'exclusion	10 jours d'exclusion	Exclusion définitive	
<b>Intimidation ou racket dans le car</b>	5 jours d'exclusion	10 jours d'exclusion	Exclusion définitive	
<b>Jet de projectiles (hors et dans le car)</b>	5 jours d'exclusion	10 jours d'exclusion	Exclusion définitive	
<b>Usage de tabac, cigarettes, alcool ou stupéfiants</b>	5 jours d'exclusion	10 jours d'exclusion	Exclusion définitive	
<b>----- Pour les fournisseurs</b>	10 jours d'exclusion	Exclusion définitive		
<b>Aggression physique du conducteur, des agents du transporteur ou de l'autorité organisatrice</b>	5 jours d'exclusion	Exclusion définitive		
<b>Dégradation du matériel par le feu</b>	10 jours d'exclusion	Exclusion définitive		

## 4. Sécurité



L'élève doit être présent à son arrêt au moins 5 mn avant l'horaire prévu du passage du car.  
Un arrêt de car n'est pas toujours obligatoirement matérialisé au sol ou par un abribus.  
A la rentrée, les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être ajustés pour raisons de service.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire et sous la responsabilité des parents. En cas de contravention, celle-ci est à la charge des parents.  
Le couloir central doit être laissé libre de passage.

**A la descente du car, les élèves doivent attendre que le véhicule se soit éloigné pour traverser la chaussée. La première cause d'accident en transport scolaire est :  
« L'élève fauché par un véhicule en traversant à la descente du car ».**

En cas d'incident, les élèves doivent respecter et suivre les consignes du conducteur, et rester sur place.  
Les jeunes enfants, en particulier ceux de maternelle doivent être accompagnés au point d'arrêt et être accueillis à leur descente par un de leur parent ou toute personne responsable désignée par la famille. La responsabilité des parents est engagée sur les trajets pédestres.  
Il est conseillé aux parents d'apprendre à leur enfant comment traverser une route, attendre hors chaussée, et traverser après le départ du car.

## 5. Cartes et Contrôles



- La carte d'abonnement en règle et en bon état doit être présentée à chaque contrôle.
- La photo d'identité est obligatoire.
- Le coupon trimestriel(ou annuel) doit être à jour et collé sur la carte.

Le paiement peut être effectué en 1 ou 2 fois : la totalité au mois d'août, ou le 1<sup>er</sup> trimestre au mois d'août et les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres en décembre (avis de paiement par courrier en novembre). En cas de difficultés de paiement, s'adresser à notre bureau.

**Tout paiement en retard sera à effectuer directement en trésorerie de Questembert. L'accès au car sera autorisé seulement sous présentation du titre de transport.**

La carte est pluri-annuelle et valable tant que les renseignements y figurant sont exacts.

En cas de perte ou de vol, une autorisation valable dix jours peut vous être fournie ; passé ce délai, un duplicata sera à retirer pour un montant de 10 €.

Un élève peut changer occasionnellement de circuit à condition de présenter une autorisation émanant de nos services sur la demande du représentant légal de l'enfant et dans la limite des places disponibles. En l'absence de cette autorisation, l'élève ne pourra pas changer de circuit.

## 6. Radiations et remboursements



Tout élève qui arrête de prendre le car en cours d'année scolaire (déménagement, changement d'établissement scolaire....) doit impérativement restituer sa carte au bureau du S.I.T.S.

Tout trimestre commencé est dû.

Des remboursements peuvent être faits pour une absence de plus d'un trimestre. Pour se faire, joindre un courrier accompagné de la carte de transport scolaire et un relevé d'identité bancaire.

## 7. Fonctionnement exceptionnel



En cas de conditions atmosphériques exceptionnelles, les services peuvent être modifiés ou annulés. Consultez le site [www.transport-scolaire-questembert.com](http://www.transport-scolaire-questembert.com) ou [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr) rubrique transports collectifs.

Vous pouvez également appeler le 06.88.20.03.68 (numéro de permanence du syndicat).

Pour information, deux élus de votre commune sont délégués au syndicat de transport scolaire de Questembert.